



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 89 - SEPTEMBRE 2013

SOMMAIRE

Archives départementales

Arrêté N °2013231-0005 - Arrêté n ° 2013-01 donnant subdélégation de signature à M. Vincent MOLLET, conservateur du patrimoine affectée aux Archives départementales du Gard. 1

Arrêté N °2013231-0006 - Arrêté n ° 2013-02 donnant subdélégation de signature à Mme Edith MATHIS, chargée d'études documentaires, affectée aux Archives départementales du Gard. 4

DREAL Languedoc- Roussillon

Décision - Décision de subdélégation de signature de Didier KRUGER, Directeur de la DREAL Languedoc- Roussillon, à certains agents de la DREAL LR. 7



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2013231-0005

**signé par Mme la Directrice des Archives Départementales
le 19 Août 2013**

Archives départementales

Arrêté n ° 2013-01 donnant subdélégation de signature à M. Vincent MOLLET, conservateur du patrimoine affectée aux Archives départementales du Gard.

**Direction des Archives
Départementales**
365 rue du Forez
30900 NIMES

Tél : 04.66.05.05.13
Mél : archives@gard.fr

Nîmes, le 19 août 2013

A R R E T E n° 2013-01

**donnant subdélégation de signature à M. Vincent MOLLET,
conservateur du patrimoine affecté aux Archives départementales du Gard**

La directrice des archives départementales du Gard

Vu le code du patrimoine, ensemble les décrets d'application n° 79-1037, n° 79-1038, n° 79-1039 et n° 79-1040 du 3 décembre 1979 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1421-2 et R. 1421-1 à R. 1421-15 ;

Vu le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-74 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 mai 2012 nommant **M. Hugues BOUSIGES** préfet du Gard ;

Vu l'arrêté du ministre de la culture et de la communication en date du 23 juillet 2002 portant nomination de **Mme Marie-Claire PONTIER**, conservatrice du patrimoine, au poste de directrice des Archives départementales du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-HB 2-30 en date du 4 juin 2012 donnant délégation de signature à **Mme Marie-Claire PONTIER**, directrice des Archives départementales du Gard ;

Vu l'arrêté du ministre de la culture et de la communication en date du 14 mars 2013, affectant **Mme Edith MATHIS**, chargée d'études documentaires, aux Archives départementales du Gard ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Gard,

Arrête :

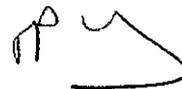
Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie-Claire PONTIER**, directrice des Archives départementales du Gard, subdélégation de signature est donnée à **M. Vincent MOLLET**, conservateur du patrimoine, exclusivement pour les matières énumérées dans les alinéas a) et d) de l'arrêté préfectoral n° 2012-HB 2-30.

Article 2 : La signature du subdélégué et sa qualité seront précédées de la mention suivantes : « pour le préfet et par délégation ».

Article 3 : L'arrêté n° 2010-01 est abrogé.

Article 4 : La directrice des Archives départementales est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice des Archives départementales du Gard



Marie-Claire PONTIER



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2013231-0006

**signé par Mme la Directrice des Archives Départementales
le 19 Août 2013**

Archives départementales

Arrêté n ° 2013-02 donnant subdélégation de signature à Mme Edith MATHIS, chargée d'études documentaires, affectée aux Archives départementales du Gard.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Direction des Archives
Départementales**
365 rue du Forez
30900 NIMES

Nîmes, le 19 août 2013

Tél : 04.66.05.05.13
Mél : archives@gard.fr

A R R E T E n° 2013-02

**donnant subdélégation de signature à Mme Edith MATHIS,
chargée d'études documentaires, affectée aux Archives départementales du Gard**

La directrice des archives départementales du Gard

Vu le code du patrimoine, ensemble les décrets d'application n° 79-1037, n° 79-1038, n° 79-1039 et n° 79-1040 du 3 décembre 1979 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1421-2 et R. 1421-1 à R. 1421-15 ;

Vu le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-74 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 mai 2012 nommant **M. Hugues BOUSIGES** préfet du Gard ;

Vu l'arrêté du ministre de la culture et de la communication en date du 23 juillet 2002 portant nomination de **Mme Marie-Claire PONTIER**, conservatrice du patrimoine, au poste de directrice des Archives départementales du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-HB 2-30 en date du 4 juin 2012 donnant délégation de signature à **Mme Marie-Claire PONTIER**, directrice des Archives départementales du Gard ;

Vu l'arrêté du ministre de la culture et de la communication en date du 14 mars 2013, affectant **Mme Edith MATHIS**, chargée d'études documentaires, aux Archives départementales du Gard ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Gard,

Arrête :

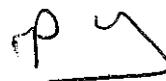
Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie-Claire PONTIER**, directrice des Archives départementales du Gard, et de **M. Vincent MOLLET**, conservateur du patrimoine, subdélégation de signature est donnée à **Mme Edith MATHIS**, chargée d'études documentaires, exclusivement pour les matières énumérées dans les alinéas a) et d) de l'arrêté préfectoral n° 2012-HB 2-30.

Article 2 : La signature du subdélégué et sa qualité seront précédées de la mention suivante : « pour le préfet et par délégation ».

Article 3 : L'arrêté n° 2010-01 est abrogé.

Article 4 : La directrice des Archives départementales est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Pour le préfet et par délégation,
La directrice des archives départementales du Gard**



Marie-Claire PONTIER



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision

**signé par Mr le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement
le 01 Septembre 2013**

DREAL Languedoc- Roussillon

Décision de subdélégation de signature de
Didier KRUGER, Directeur de la DREAL
Languedoc- Roussillon, à certains agents de la
DREAL LR.



PRÉFET DU GARD

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

DÉCISION
DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
À CERTAINS AGENTS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

**LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT DU LANGUEDOC-ROUSSILLON**

- Vu** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- Vu** l'arrêté ministériel n° 0602388 du 15 décembre 2006 attribuant des compétences en matière maritime et de navigation à certains services déconcentrés ;
- Vu** l'arrêté interministériel n° 0602386 du 20 décembre 2006 désignant les services de police des eaux marines compétents en Languedoc-Roussillon ;
- Vu** l'arrêté de la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement et du Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie du 25 octobre 2011 nommant Monsieur Didier KRUGER en qualité de Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon ;
- Vu** l'arrêté n° 11052279 de la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement du 1^{er} décembre 2011 fixant au 1^{er} janvier 2012 la prise de fonction de Monsieur Didier KRUGER en qualité de Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013-HB2-10 du 15 avril 2013 de Monsieur le Préfet du Gard donnant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, au titre du sol et sous-sol, des contrôles techniques, de l'énergie et contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques, de l'environnement – équipements sous pression - canalisations ; au titre de la gestion et de la conservation du domaine public et au titre de la police et de la conservation des eaux ; au titre de la protection des espèces de faune et de flore sauvages ;

D É C I D E

Article 1 - Subdélégation de signature est donnée de façon permanente pour l'ensemble des actes prévus par l'arrêté préfectoral susvisé, aux agents ci-après :

- ✓ Madame Annie VIU Directrice adjointe,
- ✓ Monsieur Philippe MONARD Directeur Adjoint,
- ✓ Monsieur Michel GAUTIER Adjoint au Directeur Régional.

Article 2 - Subdélégation permanente de signature est donnée aux agents ci-après dans la limite de leurs attributions respectives et pour les matières limitativement énumérées dans l'arrêté préfectoral susvisé.

I - Au titre de l'industrie

- **Sol et sous-sol (Mines et carrières)**

- ✓ Monsieur Sébastien DUPRAY Chef du service Risques,
- ✓ Monsieur Pierre CASTEL Chef de service adjoint, Chef de la division Risques accidentels et suivi des sites seveso,
- ✓ Monsieur Philippe CHARTIER Chef de la division Risques chroniques et sous-sol,
- ✓ Monsieur Philippe CHOQUET Chef de l'Unité Territoriale du Gard et de la Lozère.

- **Contrôles techniques**

- ✓ Monsieur Patrick BURTÉ Chef du service Transports,
- ✓ Monsieur Jean-Claude MEGNY Chef de service adjoint, Chef de division Régulation et contrôles des Transports terrestres,
- ✓ Monsieur Philippe CHOQUET Chef de l'Unité Territoriale du Gard et de la Lozère.
- ✓ Monsieur Jean-Michel MAZUR Chef de subdivision de contrôles techniques.

- **Énergie et contrôle des ouvrages hydrauliques**

- ✓ Monsieur Philippe FRICOU Chef du service Énergie,
- ✓ Monsieur Vincent VACHE Chef de la division Contrôle de la Sécurité des Ouvrages Hydrauliques
- ✓ Monsieur Philippe CHOQUET Chef de l'Unité Territoriale du Gard et de la Lozère.

- **Environnement, Équipements sous pression, Canalisations**

- ✓ Monsieur Sébastien DUPRAY Chef du service Risques,
- ✓ Monsieur Pierre CASTEL Chef de service adjoint, Chef de la division Risques accidentels et suivi des sites seveso,
- ✓ Monsieur Philippe CHARTIER Chef de la division Risques chroniques et sous-sol,
- ✓ Monsieur Philippe CHOQUET Chef de l'Unité Territoriale du Gard et de la Lozère.

II - Au titre de la police et de la conservation des eaux

- ✓ Monsieur Jacques REGAD Chef du service Nature,
- ✓ Madame Zoé BAUCHET Chef de service adjointe,
- ✓ Monsieur Jean-Pierre LECOEUR Chef de la division Police des Eaux Littorales.

III - Protection des espèces de faune et de flore sauvages

- ✓ Monsieur Jacques REGAD Chef du service Nature,

- ✓ Madame Zoé BAUCHET Chef de service adjointe.

IV – Autorité environnementale pour les plans et documents

- ✓ Madame Yamina LAMRANI-CARPENTIER Chef du service Aménagement,
- ✓ Monsieur Frédéric DENTAND Chef de service adjoint.

Article 3 - Demeurent réservées à la signature du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, de la Directrice Adjointe ou de l'Adjoint au Directeur, les correspondances dont l'objet ou l'importance le justifie, adressées :

- ✓ aux administrations centrales,
- ✓ au Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
- ✓ aux maires et aux présidents d'établissements publics locaux.

Article 4 - La Directrice adjointe, le Directeur adjoint et l'adjoint au Directeur Régional, les chefs de services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée en Préfecture et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gard.

Fait à Montpellier, le 1^{er} septembre 2013

Pour Monsieur le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon

Signé

Didier KRUGER